



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Tahuata

Séance du 22 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 012-2025

Approuvant le vote du Budget d'Exploitation de l'Eau, exercice 2025.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 14 | 10 | 10 |

| PRÉSENTS |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BARSINAS Félix KOKAUANI François ROOTUEHINE VAIMAA Myriam TIMAU Teikirariata ANIAMIOI NAKEAETOU Sabina KOKAUANI Jean-Baptiste TIMAU Norbert TIMAU Simon TEHAHE Anna PIOKOE Tahueinui |

| ABSENT(S) EXCUSÉ(S) |
|----------------------------------------------------------------------|
| TIMAU Marie-Louise BONNO Mirella COWAN Francky MARURAI Hana |

| PROCURATIONS |
|--------------|
| 00 |

| SECRÉTAIRE DE SÉANCE |
|----------------------|
| TIMAU Simon |

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de Tahuata, convoqué le 18/03/2025 (affichage le 18/03/2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblée à neuf heures dans la salle de réunion de la Mairie de Vaitahu, sous la présidence du Maire, Monsieur BARSINAS Félix.

Exposé des motifs :

L'entrée en vigueur de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M.4, applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) en Polynésie française, à partir du 1^{er} janvier 2025, avait nécessité d'une adaptation du tableau d'amortissement des immobilisations, conformément aux règles de la nomenclature M.14. Le budget annexe de l'eau qui relève désormais du champ d'application de la M.4 ayant fait l'objet de 2 délibérations respectivement la n°005/2025 et la n°006/2025 en date du 13 mars 2025, fixant les durées d'amortissements adaptées à chaque régime comptable et la seconde portant régularisation et la reprise des amortissements non comptabilisés des subventions du budget annexe de l'eau. Le maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de voter les budgets

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

VU l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment l'article 8 ;

VU l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux Communes de Polynésie Française ;

VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté interministériel du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicables aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;

L'arrêté JORF du 11 juillet 2024, rectifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicables aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;

La note d'information du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française n° HC 543/DIRAJ/BCL et de la Direction des Finances Publiques en Polynésie française n° 176/SPL/2024 en date du 4 septembre 2024 relatif à la mise en œuvre de la nomenclature comptable M.4 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n°005/2025, en date du 13 mars 2025, portant régularisation et la reprise des amortissements non comptabilisés des subventions du budget annexe de l'eau.

VU la délibération n°006/2025, en date du 13 mars 2025, fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles ;

VU la délibération n°009/2025, en date du 22 mars 2025, adoptant la concordance des Comptes Administratifs 2024 du Budget Déchets du maire et du Compte de gestion du Trésorier de la TDA et portant affectation de résultat ;

OUI la présentation du Maire ; après en avoir délibéré par : 10 voix pour, 00 abstention et 00 voix contre

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE le vote en équilibre du Budget d'Exploitation de l'Eau, exercice 2025, en recettes d'exploitation et en dépenses d'exploitation, à la section d'Exploitation et à la section d'investissement, arrêtés comme suit :

- Section d'Exploitation à : **63 158 815 XPF** en dépenses et en recettes.
- Section d'Investissement à : **418 469 680 XPF** en dépenses et en recettes.

ARTICLE 2 : DIT que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Un « silence gardée » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicites de « rejet ».

ARTICLE 3 : CHARGE le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(Signature et cachet)

Le Maire,

BARSINAS Felix







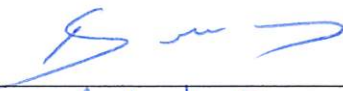
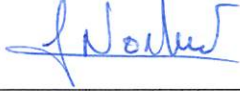




Le Maire
Félix BARSINAS

Délibération n°012-2025.

Approuvant le vote du Budget d'exploitation de l'Eau, exercice 2025.

Page Signature

| Fonction | Nom Prénom | Signature |
|---------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Maire | BARSINAS Félix |  |
| 1er adjoint | KOKAUANI François |  |
| 2 ^{ème} adjointe | ROOTUEHINE Myriam |  |
| 3 ^{ème} adjoint | TIMAU Teikirariata |  |
| 4 ^{ème} adjointe | ANIAMIUI Sabina |  |
| Conseiller | KOKAUANI Jean-Baptiste |  |
| Conseiller | TIMAU Simon |  |
| Conseiller | TIMAU Norbert |  |
| Conseillère | TIMAU Marie-Louise | |
| Conseillère | TEHAHE Anna |  |
| Conseillère | BONNO Mirella | |
| Conseiller | COWAN Francky | |
| Conseillère | MARURAI Hana | |
| Conseiller | PIOKOE Tahueinui |  |